



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMBLES

Séance du 10 avril 2025

Attributions de subventions aux associations

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : **Mardi 1^{er} avril 2025**

Date de l'affichage : **Mardi 1^{er} avril 2025**

L'an **deux mil vingt-cinq** et le **dix avril**, le Conseil Municipal de la commune de Chambles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Pierre GIRAUD, Maire**.

Présents : Mesdames et Messieurs Josiane DREVET, Lydie FAISANDIER, Marie-Laure FUCHER, Emilien JOUSSERAND, André PEYRET, Michel PICHON, Henri PRAMALION, Valérie ROLLAND-TOUGOUCI, et Patrick VASSAL.

Pouvoirs : Sébastien BERTRAND qui a donné pouvoir à Lydie FAISANDIER, Valérie CHAZELLE qui a donné pouvoir à Pierre GIRAUD et Gauthier THEVENON qui a donné pouvoir à Michel PICHON

Excusées : Fadila KAHOU, Estelle REDON.

Marie-Laure FUCHER a été désignée comme **secrétaire de séance**.

Monsieur le Maire expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de la Coopérative scolaire de l'École sur la Colline,

Considérant l'importance des sorties scolaires dans le cadre du projet pédagogique de l'école,

Considérant l'intérêt de soutenir financièrement les activités éducatives proposées aux enfants de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 3 050,00 € à la Coopérative scolaire de l'École sur la Colline au titre de l'année 2024.
- **D'ATTRIBUER** une subvention de 3 050,00 € à la Coopérative scolaire de l'École sur la Colline au titre de l'année 2025.
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget communal 2025.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme au registre à Chambles, le 10 avril 2025

Le Maire
Pierre GIRAUD



Le secrétaire de séance
Marie-Laure FUCHER

Le Maire de Chambles certifie le caractère
exécutoire du présent acte compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le 15/04/2025
et de la publication le 15/04/2025